

# CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## NOTE D'INFORMATION

La loi portant **Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 11 mars 2023** prévoit, dans son article 15, la **définition de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.**

Dans ce cadre et dans le prolongement de l'approbation du **Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, des zones d'accélération ont été définies pour chaque catégorie de **sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables sur la commune de FERRIERES EN BRIE** en tenant compte du potentiel du territoire.

Ces zones feront l'objet d'une concertation avec les habitants du **30 octobre au 13 novembre 2023 inclus** avant d'être soumise au vote du Conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Composition du dossier de concertation :

- Procès-verbal du débat sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables Conseil Communautaire 16 octobre 2023
- Cartes des zones d'accélération de production des énergies renouvelables pour Ferrières en Brie et pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Notice de lecture des cartes

Ces éléments, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront **disponibles au service urbanisme aux horaires d'ouverture de la Mairie Annexe.**

Les observations du public pourront également être retranscrites via un mail adressé à l'adresse [urbansime@ferrieresenbrie.fr](mailto:urbansime@ferrieresenbrie.fr)